

# PROGRAMME ÉTABLISSANT UN INCITATIF FINANCIER OFFERT À LA PERSONNE RESPONSABLE D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL SUBVENTIONNÉE QUI DÉTIENT NEUF PLACES À SA RECONNAISSANCE DANS LE CADRE DE LA RELANCE ÉCONOMIQUE

## OBJECTIFS DU PROGRAMME

---

Le Programme établissant un incitatif financier offert à la personne responsable d'un service de garde en milieu familial (RSG) subventionnée qui détient neuf places à sa reconnaissance vise à optimiser la garde en milieu familial en incitant la RSG à accueillir le maximum de neuf enfants permis par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1).

L'incitatif financier vise à couvrir les frais additionnels liés à la garde de neuf enfants.

## SOMMES ALLOUÉES

---

L'incitatif financier est fixé à un montant maximal de 5 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mars 2022 et de 6 000 \$ pour les exercices financiers subséquents.

## ADMISSIBILITÉ

---

L'incitatif financier s'adresse à la personne qui :

- ✓ fait une demande de reconnaissance conforme à la Loi et au Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1, r. 1) auprès du bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC) agréé par le ministre de la Famille et apte à reconnaître la personne souhaitant obtenir neuf places;
- ✓ est reconnue et désire augmenter à neuf le nombre de places à sa reconnaissance et en fait la demande conformément à la Loi et au Règlement;
- ✓ remplit les conditions prévues à la Loi et au Règlement pour être reconnue et pour augmenter le nombre de places à sa reconnaissance;
- ✓ maintient la reconnaissance obtenue pour neuf places;
- ✓ offre des services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés pendant une période minimale de quatre jours par semaine.

Les services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés en continu ne sont pas considérés comme étant interrompus pendant :

- ✓ la période estivale débutant le 21 juin et se terminant la journée de la fête du Travail;
- ✓ la période de 30 jours suivant le départ d'un enfant (pour permettre de combler la place disponible);
- ✓ la période de 30 jours suivant le départ d'une assistante (pour permettre le recrutement d'une nouvelle assistante);
- ✓ la période de suspension pour une enquête effectuée par le Directeur de la protection de la jeunesse;
- ✓ les deux journées pour la planification pédagogique;
- ✓ la journée de congé pour une situation personnelle;

- ✓ les journées prédéterminées ou non déterminées d'absence de prestation de services subventionnée;
- ✓ une fermeture attribuable à la COVID-19 pour une période maximale de dix jours;
- ✓ une fermeture, pour tout autre motif, jusqu'à concurrence de dix jours par année.

L'incitatif financier s'adresse également à la RSG reconnue en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et qui détient déjà neuf places à sa reconnaissance.

N'est pas admissible à l'incitatif financier la RSG dont la reconnaissance est suspendue pour l'une des raisons prévues aux articles 79 et 79.2 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance et les RSG reconnues sans places subventionnées.

### ***ADMINISTRATION DU PROGRAMME***

---

Le BC administre suivant les instructions du ministre de la Famille l'octroi et le versement des sommes attribuées en vertu du Programme.

### ***MODALITÉS ET PAIEMENT DES SOMMES ATTRIBUÉES***

---

La RSG qui a maintenu sa reconnaissance pour neuf places et a offert des services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés en continu pendant la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 30 septembre 2021 recevra un montant forfaitaire de 2 000 \$ le 14 octobre 2021 ou le 21 octobre 2021, selon le calendrier de versement prescrit par l'instruction n° 9 qu'adopte le BC.

La RSG qui a maintenu sa reconnaissance pour neuf places et a offert des services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés en continu pendant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 mars 2022 recevra un montant forfaitaire de 3 000 \$ le 14 avril 2022 ou le 21 avril 2022, selon le calendrier de versement qu'adopte le BC.

Les incitatifs financiers subséquents sont versés en octobre pour le semestre terminé le 30 septembre et en avril pour le semestre terminé le 31 mars, selon le calendrier de versement des subventions qu'adopte le BC.

La RSG, qui est devenue admissible à l'incitatif financier au cours d'un semestre, recevra un montant forfaitaire de 500 \$ par mois. Aux fins de ce calcul, un mois est compté lorsque la RSG est considérée comme étant admissible 15 jours civils ou plus au cours de ce mois. Par exemple, la RSG qui est devenue admissible à l'incitatif financier le 2 février 2022 recevra un montant forfaitaire 1 000 \$ le 14 avril 2022 ou le 21 avril 2022, selon le calendrier de versement qu'adopte le BC.